

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :
Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Chantal Gauthier

Sylvain Marinier
Marc Tassé
Brigitte Voss

Absences :
Frédéric Broué

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président, monsieur Marc Tassé, procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général adjoint et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire suppléant, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

2026-10-435

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent ajouter le point 9 à la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout du point 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2026-10-436

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité

Initiales	
Maire	Greffier

centrale tous les actes relevant de sa compétence, dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DIRECTION GÉNÉRALE

2026-10-437

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 6 octobre 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 6 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-438

6. Représentation de la Ville - Gala de la plus meilleure ville - 28 octobre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (ci-après la "Loi") prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 25 à 30.0.1 de la Loi s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la Loi

Initiales	
Maire	Greffier

concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été sélectionnée pour fait partie d'un projet télévisé qui vise à faire connaître certaines villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner des membres afin d'assister au dernier enregistrement qui réunit les différentes villes participantes afin de nommer la plus meilleure ville;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-101028, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, les conseillers messieurs Hugo Berthelet, Sylvain Marinier, Marc Tassé ainsi que les conseillères Nathalie Dion, Chantal Gauthier pour représenter la Ville et participer à la soirée de captation pour le Gala de la plus meilleure ville organisé par "public cible" qui se tiendra le 28 octobre 2026 au 1050, rue de la Gauchetière Ouest à Montréal;
- 2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
- 3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-439

7. **Autorisation d'utilisation de la voie publique - Jour du Souvenir - 11 novembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville souligne le jour du Souvenir chaque année par le biais d'une activité de commémoration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera une activité de commémoration, le mercredi 11 novembre 2026, de 10 h 30 à midi sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir la fermeture complète de la rue Saint-Joseph, entre les rues Saint-André et Albert-Bergeron, pour la tenue de l'activité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la fermeture complète de la rue Saint-Joseph entre les rues Saint-André et Albert-Bergeron, le mercredi 11 novembre 2026, de 7 h à midi pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-440

8. **Appui à un organisme sans but lucratif - Activité de collecte de fonds et subvention - Opération Nez Rouge 2026 - 20 novembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme Maison des Jeunes de Sainte-Adèle, maître d'œuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut

Initiales	
Maire	Greffier

et de Mont-Tremblant 2026 est de valoriser, par une approche citoyenne non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies, en offrant un service de accompagnement accessible et confidentiel dispensé par et pour la communauté, dont les retombées financières profitent à des organismes locaux dédiés à la jeunesse ou au sport amateur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce service offert sur l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de collecte de denrées et de fonds a lieu chaque année et pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aussi apporter un appui financier à l'organisme car elle est satisfaite que son territoire soit inclus dans cette opération;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-101024, sujette à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'organisme Maison des Jeunes de Sainte-Adèle, maître d'œuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut, à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la Guignolée qui aura lieu le vendredi 20 novembre 2026 entre 9 h à 17 h pourvu que l'organisme respecte les normes du Ministère des Transports et de la Mobilité durable et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
2. d'autoriser le versement d'une subvention, à l'organisme mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifiés et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

Organisme	Description	Montant
Maison des Jeunes de Sainte-Adèle	Subvention - Maître d'œuvre de l'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut Campagne de sécurité routière 2026	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-10-441

9. Journée mondiale de l'enfance - Mouvement de solidarité envers les tout-petits au Québec - 16 novembre 2026

CONSIDÉRANT QUE la 10e édition de la Grande Semaine des tout-petits aura lieu du 16 au 22 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif petite enfance et Espace MUNI souhaitent encourager les municipalités à participer à un mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde lors de la journée mondiale de l'enfance le 16 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite participer à cette mobilisation;

Il est proposé

ET RÉSOLU de hisser le drapeau officiel de la Grande semaine des tout-petits sur le mât de l'hôtel de ville le 16 novembre prochain en guise de soutien à la Grande Semaine des tout-petits, et ce, jusqu'au 22 novembre 2026, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SERVICES ADMINISTRATIFS

2026-10-442

10. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-443

11. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2026-09 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-444

12. Approbation - Registre des chèques du mois précédent

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois de septembre 2026 au montant de 3 614 992,07 \$ par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-445 13. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Divers projets

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

No.	Poste comptable	Description	Montant
1.	71-200-10-022	Réparation de la fondation de la cabane à sel	53 000 \$
2.	71-200-10-104	Logiciel de paie SiGRH	45 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-446 14. Projet financé - Fonds de roulement - Ville - Acquisition de véhicules

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder à l'acquisition d'une nouvelle camionnette afin de répondre à ses besoins opérationnels;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous:

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Achat d'une camionnette	85 000 \$	5 ans

Initiales	
Maire	Greffier

	pour l'embellissement		
--	--------------------------	--	--

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2027 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-447

15. Affectation - Réserves financières - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financements de ces projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement des projets suivants à même les disponibilités des sources de financement, tels qu'indiqués ci-dessous:

PROJETS FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE EAU POTABLE (2026-M-418)		
	Projet	Montant
1.	Acquisition d'un fourgon commercial (portion aqueduc)	84 000 \$
2.	Transport de sable suite à des travaux d'aqueduc	40 000 \$
PROJETS FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE EAUX USÉES (2026-M-419)		
1.	Acquisition d'un fourgon commercial (portion eaux usées)	21 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-448

16. Autorisation - Utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

CONSIDÉRANT QU'un refinancement des emprunts pour certains règlements aura lieu en décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des règlements en refinancement ont des soldes disponibles;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'utiliser les soldes disponibles suivants en réduction des montants à refinancer pour les règlements suivants

Initiales	
Maire	Greffier

	Numéro du règlement	Montant à utiliser
1	2021-EM-310	61 000 \$
2	2021-EM-314	12 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-449 17. Abrogation - Résolution numéro 2026-09-404 - Affectation - Réserves eaux usées - Pompe - Station Presqu'Île

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2026-09-404 afin d'affecter un montant de 25 000 \$ de la réserve financière eaux usées (*Règlement 2026-M-419*) pour la réparation de la pompe de la station de pompage Presqu'Île, le 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation n'est plus requise;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2026-09-404.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

APPROVISIONNEMENT

2026-10-450 18. Modification de contrat - Surveillance des travaux - Travaux de réfection Chemin de la Rivière Phase 2 - GI-2025-005E

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de prix numéro GI-2025-005E, le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat à la société Artelia Canada inc. au montant de 81 729,98 \$, incluant les taxes applicables, pour effectuer de la surveillance des travaux de réfection du chemin de la Rivière phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la société Artelia Canada inc. a soumis une demande de modification du contrat visant l'ajout d'heures additionnelles de surveillance des travaux, rendues nécessaires par la prolongation du délai d'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation du délai d'exécution découle d'imprévus découverts en chantier, lesquels n'étaient pas prévisibles;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver la demande de modification de contrat afin d'ajouter des heures additionnelles de surveillance des travaux pour un montant de 68 985 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 150 714,98 \$, incluant les taxes applicables;
- 2. de financer le montant supplémentaire par le *Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-316* et ses amendements;
- 3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-451

19. Réception provisoire - Paiement d'un décompte et libération de la retenue contractuelle - Relocalisation de la station de lavage et mise aux normes - Appel d'offres GI-2025-016T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2025-09-491 pour les travaux de relocalisation de la station de lavage et mise aux normes à la suite de l'appel d'offres GI-2025-016T;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 préparée par la société Équipe Laurence inc. en date du 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des travaux émis par la société Équipe Laurence inc. en date du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver le paiement du décompte numéro 2 et la réception provisoire des ouvrages;
- 2. de libérer la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux effectués, soit la somme de 7 861,54 \$, incluant les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

- 3. d'autoriser le paiement à la société Nordmec Construction inc. de la facture numéro N5702C datée du 1er août 2026 au montant de 59 745,54 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au décompte numéro 2;
- 4. d'autoriser le paiement à la société Nordmec Construction inc. de la facture numéro N26706RP pour un montant de 7 861,54 \$, incluant les taxes applicables, correspondant à la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour lesdits travaux;
- 5. de financer la dépense par le poste budgétaire 47-002-75-725;
- 6. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-452

20. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection de toitures - Sites bibliothèque Gaston-Miron et station Rivière-du-Nord - GI-2026-002T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2026-05-200 pour des travaux de réfection de toitures - Site bibliothèque Gaston-Miron et station de la Rivière-du-Nord, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2026-002T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception avec réserve pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 9 266,22 \$ et la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures, en date du 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 9 266,22 \$ incluant les taxes applicables;
- 2. d'autoriser le paiement à la société J. Raymond et fils inc. de la facture numéro 4238, datée du 20 août 2026, au montant de 9 266,22 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue;
- 3. de financer la dépense par les postes budgétaires 61-320-00-000 et 61-320-00-900;
- 4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-10-453

21. Autorisation - Exercice d'une option de renouvellement - Appel d'offres TP-2025-025 - Services de marquage de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2025-12-597, a octroyé à la société Entreprise Techline inc. pour les services de marquage de la chaussée pour l'année 2026 pour un montant de 112 684,70 \$, incluant les taxes applicables, avec la possibilité pour la Ville d'exercer annuellement, deux options de renouvellement d'une année chacune aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu a fourni un prix distinct pour chacune des années;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics d'exercer l'option pour l'année de réalisation 2027;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvé par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exercer l'option de renouvellement pour l'année de réalisation 2027, selon les termes de l'appel d'offres TP-2025-025 pour les services de marquage de la chaussée et la soumission de la société Entreprise Techline inc., dont le prix total pour l'année 2027 s'élève à 112 684,70 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 225 369,40 \$.
2. que le contrat est assujetti à une dernière option de renouvellement annuel couvrant l'année 2028, pour un montant de 112 684,70 \$, incluant les taxes applicables, laquelle devra être confirmée par résolution;
3. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-350-00-521;
4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-454

22. Autorisation - Exercice d'une option de renouvellement - Achats regroupés - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Fourniture et livraison de divers produits chimiques - Traitement des eaux - 2025 à 2027 - CHI-2025-2027

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-07-438, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux par le biais de l'Union des municipalités du Québec (l'"UMQ");

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire UBA inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres publié par l'UMQ pour cet achat;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-12-672, la Ville a octroyé un contrat à UBA inc. pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2025 et 2026, pour un montant de 122 678,33 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut une option de renouvellement pour l'année 2027 et que l'UMQ a entériné ce renouvellement de contrat selon les termes et conditions en vigueur;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver la levée de l'option de renouvellement au contrat de UBA inc. concernant l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour l'année 2027, pour un montant supplémentaire de 68 446,92 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 191 125,25 \$ taxes incluses;
- 2. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-412-10-635;
- 3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-455

23. Octroi de contrat - Entretien et surveillance du système d'alarme intrusion - Appel d'offres public GI-2026-009

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services d'entretien et la surveillance du système d'alarme intrusion pour une période de 60 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 1 soumission ouverte le 13 octobre 2026 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Corporation de services d'alarmes Garda	138 695,26 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux bâtiments du Service du génie et des infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'octroyer à la société Corporation de services d'alarmes Garda, seul soumissionnaire conforme, un contrat pour les services d'entretien et la surveillance du système d'alarme intrusion pour un montant de 138 695,26 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2026-009, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
- 2. de financer la dépense par le budget d'opération de chacun des bâtiments mentionnés dans l'appel d'offres numéro GI-2026-009;
- 3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-456

24. **Octroi de contrat - Acquisition d'un chargeur sur roues et ses équipements - Appel d'offres public TP-2026-011**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un chargeur sur roues et ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 1 soumission ouverte le 29 septembre 2026 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Brandt Tractor Ltd	481 312,94 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

- 1. d'octroyer à la société Brandt Tractor Ltd, seul soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues et ses équipements pour un montant de 481 312,94 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2026-011, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
- 2. de financer la dépense par le *Règlement numéro 2026-EM-437*;
- 3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-457

25. Option de renouvellement de contrat - Contrat de service - Transport et disposition de neige - TP-2024-013 - Année 2027

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-01-19, la Ville a octroyé un contrat de service non exclusif au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (le "Poste") pour le transport et la disposition de neige en vrac pour la période se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéro 2025-03-124, 2025-04-184, 2025-11-551, 2025-11-552, 2025-12-624, 2025-12-625 et 2026-03-132 la Ville a effectué des modifications au contrat afin d'exercer une l'option de renouvellement de l'année 2026 et afin de répondre aux besoins évolutifs de transport et disposition de neige pour la période se terminant le 31 décembre 2026, ce qui augmente le coût total du contrat consommé à 817 450,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé comporte encore 3 options de renouvellement annuel devant être exercées chacune par résolution au moins 60 jours avant la fin et que la Ville souhaite exercer son droit de renouvellement pour la période de l'an 3 du contrat, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver la levée de l'option de renouvellement du contrat octroyé au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour l'année 2027 pour un montant supplémentaire de 251 100 \$, plus les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 1 068 550 \$, plus les taxes applicables;
- 2. de financer le montant de l'option de renouvellement par le poste budgétaire 02-330-00-490;
- 3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;

Initiales	
Maire	Greffier

4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2026-10-458

26. Progression salariale - Cadre - Année 2026

CONSIDÉRANT la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT les contrats de travail entre le personnel cadre et la Ville;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026 dans lequel est prévue cette progression salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la progression salariale modifiée pour le cadre visé pour l'année 2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-459

27. Modification - Contrat de travail - Directeur général

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le directeur général sont liés par un contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au contrat proposées;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail soumis au soutien de la présente;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'amender le contrat de travail du directeur général conformément au projet soumis et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-10-460

28. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Acquisition de divers lots - Parc Régional

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la création du Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les lots 5 910 360 du cadastre du Québec et 6 730 709, du cadastre du Québec (anciennement connu comme étant une partie du lot 5 910 356 du cadastre du Québec), propriété de Robin Grover, Michael Grover, Steven Grover, Fiducie testamentaire Leona Grover Eidinger, Jeffrey Brown, Debra Brown et Fiducie testamentaire Irène Grover;

CONSIDÉRANT l'avis d'expropriation publié au registre foncier du Québec sous le numéro 30 164 477;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent convenir d'une entente globale de règlement;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
- 2. de mandater Dunton Rainville pour les modalités concernant l'avis final de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-461

29. **Autorisation - Levée du droit de préemption - Lots 5 910 360, 5 911 669, 6 730 709 et 6 730 710 - Chemin du Lac-des-Sables**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-599 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 29 octobre 2024 relativement à un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots 5 910 356 (ayant été remplacé par les lots 6 730 709 et 6 730 710), 5 910 360, 5 911 669, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisse érigée dessus pourtant le numéro civique 60, chemin du Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement au droit de préemption enregistré au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 29 064 453;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-20 adoptée par le conseil municipal à la séance du 27 janvier 2026 quant à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour entreprendre des démarches d'expropriation pour les lots 5 910 360 et 6 730 709, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'expropriation a été publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 30 164 477;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de signature d'une transaction et quittance entre les parties quant aux démarches d'expropriation est présentée séance tenante au conseil municipal pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment à la signature de cette transaction, un avis de règlement sera déposé au dossier de la Cour;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'accomplissement des formalités requises pour finaliser l'expropriation des lots visés par le droit de préemption celui-ci devient inutile;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de mandater Dunton Rainville pour effectuer les démarches pour faire radier l'avis de préemption publié au registre foncier sous le numéro 29 064 453, lorsque les formalités requises quant à la finalisation du dossier d'expropriation auront été accomplies;
- 2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente;
- 3. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville et soient imputés au poste budgétaire 46-360-80-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-462 30. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lot 5 909 743 - Chemin du Lac-Pearl

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la création du Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts (le "Parc");

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement, sur son territoire, de sentiers récréotouristiques dans le Parc;

CONSIDÉRANT QUE le Parc, composé de terrains appartenant à la Ville est un joyau au cœur de la Ville pour le plein air;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 909 743 du cadastre du Québec, détenu par Kaven Walter, soit un terrain vacant situé sur le chemin du Lac-Pearl;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 19 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'exproprier, pour fins municipales d'aménagement d'un parc et de sentiers récréotouristiques sur son territoire, le lot 5 909 743 du cadastre du Québec, détenu par Kaven Walter, soit un terrain vacant situé sur le chemin du Lac-Pearl;
- 2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 30 000 \$, taxes incluses, en honoraires professionnels;
- 3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
- 4. de mandater une firme d'arpenteur-géomètre pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
- 5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-463 31. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lot 5 909 812 - Chemin Belvoir

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la création du Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts (le "Parc");

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour

Initiales	
Maire	Greffier

l'aménagement, sur son territoire, de sentiers récréotouristiques dans le Parc;

CONSIDÉRANT QUE le Parc, composé de terrains appartenant à la Ville est un joyau au cœur de la Ville pour le plein air;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 909 812 du cadastre du Québec, détenus par Ernest Frederick Fischer, soit un terrain vacant situé sur le chemin Belvoir

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 19 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'exproprier, pour fins municipales d'aménagement d'un parc et de sentiers récréotouristiques sur son territoire, le lot 5 909 812 du cadastre du Québec, détenus par Ernest Frederick Fischer;
- 2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 30 000 \$, taxes incluses, en honoraires professionnels;
- 3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
- 4. de mandater une firme d'arpenteur-géomètre pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
- 5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-464

32. Approbation et autorisation de signature - Servitudes - Projet Campus Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT le développement résidentiel Projet Campus Sainte-Agathe dans le secteur de la rue Murray par la Société en commandite Campus Agathe ("Campus") sur le lot 6 571 882 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les documents pour l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication ont été signés par le directeur général de la Ville, conformément au

Initiales	
Maire	Greffier

Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires et ses amendements, en vigueur

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-279 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 16 juin 2026 concernant la constitution des servitudes réelles et perpétuelles pour le Projet Campus pour les lignes électriques et de télécommunication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2026-06-279 à la suite de la réception de la description technique et du plan datés du 8 septembre 2026 de Yannick Nantel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 134, lesquels sont joints à la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'implantation des services d'utilité publique nécessaires pour la réalisation du projet sur les lots 5 580 549, 5 581 727, 6 421 210 et 6 571 884, tous du cadastre du Québec, appartenant à la Ville et le lot 6 571 882 appartenant à Campus;

CONSIDÉRANT QUE les lignes électriques et de télécommunication passeront au-dessus de la rue du Campus, portant le numéro de lot 6 571 886 du cadastre du Québec, laquelle est une rue privée, tel que mentionné à la résolution numéro 2023-10-522;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec et Bell Canada ont requis une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur les parcelles suivantes appartenant à la Ville, tel qu'il appert du plan daté du 8 septembre 2026 de Yannick Nantel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 134 :

Lots (cadastre du Québec)	Superficie (mètres carrés)
5 580 549-ptie	1,1 m ²
5 581 727-ptie	42,2 m ²
6 421 210-ptie	161,8 m ²
6 571 884-ptie	2,9 m ²

CONSIDÉRANT QUE l'installation des lignes aériennes de Bell Canada et d'Hydro-Québec se fera sur une seule rangée de poteaux;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle de la signature de l'acte de servitude, Bell Canada et Hydro-Québec auront le droit d'ériger les lignes et plus particulièrement d'exercer tous les droits inscrits dans lesdits documents pour l'établissement des droits réels de servitude;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la constitution des servitudes réelles et perpétuelles, à titre gratuit, sur les parties de lots suivants appartenant à la Ville, selon les droits inscrits dans les documents pour l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication, tel qu'il appert de la description technique et du plan datés du 8 septembre 2026

Initiales	
Maire	Greffier

de Yannick Nantel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 134, lesquels sont joints à la présente résolution :

Lots (cadastre du Québec)	Superficie (mètres carrés)
5 580 549-ptie	1,1 m ²
5 581 727-ptie	42,2 m ²
6 421 210-ptie	161,8 m ²
6 571 884-ptie	2,9 m ²

2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Société en commandite Campus Agathe;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente;
4. de remplacer la résolution numéro 2026-06-279 par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2026-10-465 33. Autorisation d'utilisation de la voie publique - La Grande Guignolée 2026 - Moisson Laurentides - 3 décembre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'événement organisé par Moisson Laurentides est de maximiser le soutien aux organismes en sécurité alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'événement "La Grande Guignolée 2026" est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme Moisson Laurentides à utiliser les voies publiques suivantes pour tenir l'événement annuel "La Grande Guignolée 2026", qui aura lieu le jeudi 3 décembre 2026, entre 7 h et 17 h, à la condition que l'organisme respecte les normes du Ministère des Transports et de la Mobilité durable et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec :

- au feu de circulation sur la rue Principale Est (Route 117), à l'intersection de la rue Laverdure;
- au coin de la rue Principale Est (Route 117) et de la rue Saint-Venant (route 329);
- au coin de la rue Saint-venant (329) et de la montée Alouette;

Initiales	
Maire	Greffier

- et au coin de la rue Principale et des rues des Bouleaux et de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-466 34. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Centre de pédiatrie sociale - La Guignolée du Dr Julien - 12 décembre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme sans but lucratif "Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides" est d'aider les familles vulnérables de Sainte-Agathe-des-Monts et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires qui iront directement au financement des activités et services du Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (Route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la guignolée qui aura lieu le samedi 12 décembre 2026, entre 10 h et 14 h, pourvu que l'organisme respecte les normes du Ministère des Transports et de la Mobilité durable et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-467 35. Approbation et autorisation de signature - Entente pour l'aménagement d'une murale - Fabrique de la paroisse de Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2025-02-47 le conseil municipal a adopté un Plan d'intégration en art public pour les années 2025-2029, qui prévoit, entre autres, des interventions artistiques au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite installer, à l'automne 2026, une murale sur une structure aménagée sur le lot 6 345 390 du cadastre du Québec sur lequel l'Église est située et portant l'adresse civique 37 rue Principale Est à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer le contrat pour les travaux d'exécution de la murale incessamment;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les modalités d'utilisation de l'espace;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2026-10-468 36. Autorisation - Déneigement - Rue Kingston - Mont Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Ville et Immobilier RCL inc. le 19 décembre 2024 pour le développement résidentiel Mont Sainte-Agathe situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que Immobilier RCL inc. cédera à la Ville la rue construite formée des lots 6 640 588 et 6 662 219, tous du cadastre du Québec, à partir du chemin Belvoir, lorsque les travaux auront été complétés à la satisfaction de la Ville et que plus de 60 % des terrains auront été construits;

CONSIDÉRANT l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant à la Ville d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2026-M429 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements, lequel prévoit le tarif pour le déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE Immobilier RCL inc. a déposé une requête à la Ville pour lui demander de procéder au déneigement et au sablage de la rue Kingston, d'une longueur de 1 175 mètres, pour la saison hivernale 2026-2027.

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des équipements et de la main-d'œuvre afin de procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasif des chemins pendant l'hiver;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer le déneigement et l'entretien de la rue Kingston d'une longueur de 1 175 mètres pour la saison hivernale 2026-2027, soit du 1^{er} novembre 2026 au 15 mai 2027, et ce, à la même fréquence que les rues de la Ville selon la priorité 2 - rue secondaire;
- 2. que le tarif prévu au *Règlement numéro 2026-M-429 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements pour le déneigement, soit 15 750 \$ par kilomètre, plus les taxes applicables, et calculés au prorata du nombre de kilomètres à être déneigé, soit facturés à Immobilier RCL inc.;
- 3. que la trésorière transmette la facture correspondant au coût du déneigement au plus tard le 15 décembre 2026, laquelle devra être acquittée dans les 30 jours de la facturation.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

37. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Le maire suppléant, les membres du conseil municipal et les fonctionnaires présents répondent aux commentaires et aux questions des personnes présentes.

2026-10-469

38. Approbation - Dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville le 2 octobre 2026, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2026-0190	Dans la zone In-816, la demande de dérogation mineure 2026-0190 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 728 724 du cadastre du Québec - rue Brissette - Aire de stationnement	CCU 2026-09-177
2.	2026-0204	Dans la zone Cv-226, la demande de dérogation mineure 2026-0204 à l'égard des lots 5 581 297, 5 581 309 à 5 581 313, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - rue Saint-Vincent - Stationnement, aménagement paysager, architecture et redéveloppement	CCU 2026-09-188
3.	2026-0207	Dans la zone Ha-319, la demande de dérogation mineure 2026-0207 à l'égard de l'immeuble situé au 212, chemin du Tour-du-Lac - Porche	CCU 2026-09-198

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-470

39. Approbation - Plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2.6 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements prévoit que toute modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, approuvé par résolution du Conseil nécessite la présentation d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale qui est soumis à nouveau aux dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2.7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements prévoit que tout permis de construction, de lotissement ou certificat d'autorisation visé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale, approuvé par résolution du Conseil, doit être conforme à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2026-0197	55, rue Préfontaine Est - Enseignes - Centre d'affaires Les Légendes - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2026-09- 178
2.	2026-0198	55, rue Préfontaine Est - Enseignes - Centre d'affaires Les Légendes - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-09- 179
3.	2026-0191	Lot 6 728 724 - rue Brissette - Aménagements extérieurs - PIIA	CCU 2026-09- 180

Initiales	
Maire	Greffier

		017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	
4.	2026-0192	168, chemin du Tour-du-Lac - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2026-09-181
5.	2026-0194	172, chemin du Tour-du-Lac - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2026-09-182
6.	2026-0199	214, chemin du Tour-du-Lac - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2026-09-183
7.	2026-0200	212, chemin du Tour-du-Lac - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2026-09-184
8.	2026-0203	22, rue Sainte-Agathe - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-09-186

Initiales	
Maire	Greffier

9.	2026-0206	Lots 5 581 297, 5 581 309 à 5 581 313, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - rue Saint-Vincent - Projet modifié - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-09- 187
10.	2026-0215	Lot 6 705 518 (lots projetés 6 744 890 à 6 744 898) - rue du Haut-Quartier - Projet de lotissement modifié - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2026-09- 189
11.	2026-0216	Lot 6 705 518 (lots projetés 6 744 890 à 6 744 898) - rue du Haut-Quartier - Projet intégré d'habitation multifamiliale - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-09- 190
12.	2026-0217	Lot 6 705 518 (lots projetés 6 744 890 à 6 744 898) - rue du Haut-Quartier - Projet intégré d'habitation multifamiliale - PIIA 013 Travaux et construction dans certaines zones	CCU 2026-09- 191
13.	2026-0202	49, rue Saint- Louis - Projet modifié - Vitrierie	CCU 2026-09- 192

Initiales	
Maire	Greffier

		MF 2025 Inc - PIIA 005 Affichage au centre-ville	
14.	2026-0201	49, rue Saint- Louis - Projet modifié - Vitrierie MF 2025 Inc - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-09- 193
15.	2026-0208	23, rue Félix- Leclerc, appartement 20 - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-09- 194
16.	2026-0209	23, rue Félix- Leclerc, appartement 21 - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-09- 195
17.	2026-0210	23, rue Félix- Leclerc, appartement 22 - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-09- 196
18.	2026-0211	23, rue Félix- Leclerc, appartement 23 - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-09- 197

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉGLEMENTATION

Initiales	
Maire	Greffier

**40. Dépôt - Projet de règlement relatif aux lieux de retour des
contenants consignés et avis de motion (2026-M-440)**

Le conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2026-M-440 relatif aux lieux de retour des contenants consignés et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**41. Avis de motion - Règlement numéro 2026-U53-109 modifiant le
règlement de zonage 2009-U53 - Modification des catégories
d'usages résidentielles et commerciales dans les zones Cv-226, Cv-
239, Cv-240, Cv-245 et Cv-247 - Zones centre-ville**

Le conseiller Hugo Berthelet donne un avis de motion que le Règlement numéro 2026-U53-109 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification des catégories d'usages résidentielles dans les zones Cv-226, Cv-239, Cv-240, Cv-245 et Cv-247 par la modification de la vocation, des usages et constructions autorisés dans certaines zones situées au centre-ville sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Ce règlement vise à :

- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation unifamiliale (h1), habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3), habitation en commun (h4) et commerciale terrain de stationnement privé (c18) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Cv-226;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation en commun (h4) et commerciale terrain de stationnement privé (c18) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Cv-239;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation en commun (h4) et commerciale terrain de stationnement privé (c18) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Cv-240;
- Interdire la catégorie d'usage commerciale terrain de stationnement privé (c18) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Cv-245;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3), habitation en commun (h4) et commerciale terrain de stationnement privé (c18) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Cv-247;
- Réduire le nombre de logements maximum permis dans un bâtiment commercial à 5 dans les zones Cv-226, Cv-239, Cv-240 et Cv-247;
- Modifier l'article 8.4.2 relatif aux logements dans un bâtiment commercial afin de rendre obligatoire l'occupation du rez-de-chaussée par un usage commercial pour tout bâtiment donnant sur une rue, situé à une intersection ou en bordure des rues Principale Est, Principale Ouest, Saint-Louis et Saint-Vincent, à l'intérieur des zones Cv-226, Cv-239, Cv-240, Cv-245 et Cv-247.

Initiales	
Maire	Greffier

2026-10-471

42. Adoption - Premier projet de résolution numéro 2026-U59-53 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 746 357 - 130, rue du Mont-Blanc - Renouvellement usage de location en court séjour - Zone Ha-605

Résolution numéro 2026-U59-53 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec - 130, rue du Mont-Blanc - Renouvellement usage de location en court séjour – Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à permettre le renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-09-185 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec, 130, rue du Mont-Blanc, afin de de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2026-U59-53 adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec

Initiales	
Maire	Greffier

- 130, rue du Mont-Blanc - Renouvellement de l'usage location en court séjour - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être, valide pendant toute la durée de l'usage exercé, est obligatoire afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Si un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dessert l'habitation visée, un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis: aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement ;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite ;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exerce de l'usage;
- D'une durée de 36 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-10-472

43. Adoption - Premier projet - Résolution numéro 2026-U59-54 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 747 687 - Nouvelle construction - Bâtiment multifamilial de 6 logements - Zone Ha-258

Résolution numéro 2026-U59-54 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 747 687 du cadastre du Québec - rue Liboiron - Nouvelle construction - Bâtiment multifamilial de 6 logements - Zone Ha-258

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements dans la zone Ha-258;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise pas cette catégorie d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usage « Habitation multifamiliale (h3) » afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements dans une zone qui permet uniquement de l'habitation unifamiliale isolée (article 6.4.1, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 10 cases de stationnement plutôt que les 11 cases exigées (article 12.1.2, al. 4, par. 1, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*) ;
- Permettre qu'une aire de stationnement desservant un usage multifamilial (h3) soit autorisée en cour avant plutôt qu'uniquement en cour latérale ou arrière, sous réserve du respect des autres dispositions prévues à l'article 12.1.3 (article 12.1.3, par. 2, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dont la largeur de l'allée d'accès pour véhicules augmente vers l'intérieur d'un terrain à partir de 2 mètres de la limite d'emprise de la rue au lieu d'à partir de 3 mètres minimum de la limite d'emprise de la rue (article 12.1.8, al. 2, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0 mètre du mur d'un bâtiment accessoire au lieu d'une distance minimale de 1 mètre (article 12.1.9, par. 10, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0,75 mètre du mur d'un bâtiment principal au lieu d'une distance minimale de 1 mètre (article 12.1.9, par. 10, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de*

Initiales	
Maire	Greffier

construction 2009-U55 et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-09-172 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, sur le lot 5 747 687 du cadastre du Québec, rue Liboiron, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2026-U59-54, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le lot 5 747 687 du cadastre du Québec - rue Liboiron - Nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements - Zone Ha-258, avec les exigences suivantes :

- Qu'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ soit déposée auprès de la Ville avant l'émission du permis de construction afin de garantir le respect des conditions du présent PPCMOI;
- Que les arbres matures, arbustes et autres végétaux existants localisés le long des limites mitoyennes avec les lots 5 747 672 et 5 747 693 du cadastre du Québec soient conservés et protégés durant toute la durée des travaux;
- Qu'un plan de protection des arbres et de la végétation, préparé à la satisfaction de la Ville, soit déposé préalablement à l'émission du permis de construction. Ce plan devra notamment identifier les mesures de protection applicables aux arbres, arbustes et autres végétaux existants situés sur le lot 5 747 687 du cadastre du Québec ainsi qu'à ceux localisés le long des limites mitoyennes avec les lots 5 747 672 et 5 747 693 du cadastre du Québec, de même qu'aux arbres situés dans l'emprise publique adjacente;
- Que l'entreposage de la neige soit effectué entièrement à l'intérieur des limites du terrain visé et de manière à ne générer aucun impact négatif sur les infrastructures municipales, incluant les réseaux de drainage et les voies publiques;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-473

44. Adoption - Résolution numéro 2026-U59-52 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 6 728 720 du cadastre du cadastre du Québec - Rue Brissette - Autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) - Zone In-816

Résolution numéro 2026-U59-52 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 728 720 du cadastre du Québec - rue Brissette - Autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) - Zone In-816

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (C9) dans la zone In-816;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage de commerce de récréation intérieure à même la zone In-816;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2009-U53 et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usage "Commerce de récréation intérieure (c9)" afin de permettre un commerce de centre d'escalade intérieur (article 6.4.1.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre spécifiquement l'usage "boutique de sport" de la catégorie d'usage "Commerce de détail (c1)" à titre d'usage additionnel à l'usage principal "Commerce de récréation intérieure (c9)" (article 8.4.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre spécifiquement l'usage "Service professionnel de physiothérapie" de la catégorie d'usage "Service personnel et professionnel (c2) " à titre d'usage additionnel à l'usage principal "Commerce de récréation intérieure (c9)" (article 8.4.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre spécifiquement l'usage "Restaurant" de la catégorie d'usage "Commerce de restauration (c12) " à titre d'usage additionnel à l'usage principal "Commerce de récréation intérieure (c9)" (article 8.4.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement*

Initiales	
Maire	Greffier

de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-08-150 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le lot 6 728 720, afin de permettre l'usage de commerce de récréation intérieure (c9) dans la zone In-816;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 25 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

CONSIDÉRANT QU' une fois approuvé par le conseil municipal, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et les conditions qui y sont reliées ne peuvent être modifiés, avant, pendant ou après les travaux;

CONSIÉRANT QUE toute modification apportée au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux conditions qui y sont reliées après l'approbation du conseil municipal, nécessite la présentation d'une nouvelle demande conformément au *Règlement numéro 2015-U59*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2026-U59-52, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le lot 6 728 720 du cadastre du Québec - Autoriser l'usage de commerce de récréation intérieure (c9) - Zone In-816 sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Initiales	
Maire	Greffier

45. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Pour le mois de septembre 2026, aucun contrat de plus de 50 000 \$ n'a été octroyé en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*.

46. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 9 septembre au 9 octobre 2026, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

47. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de septembre 2026.

48. Dépôt - États financiers comparatifs - 30 septembre 2026

Le conseil prend acte du dépôt des rapports comparatifs concernant la comparaison des revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisé du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026 et ceux de l'exercice précédent au cours de la même période, ainsi que la comparaison des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget pour cet exercice, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

49. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

50. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2026-10-474

51. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Marc Tassé

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Document non approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier